

Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse

Le cas des Peul de la haute vallée du Sénégal

Christian SANTOIR *

INTRODUCTION

En avril 1989, de violents incidents ont opposé les communautés *haalpulaar* et maures, au Sénégal ainsi qu'en Mauritanie. Ces incidents ont été d'une gravité exceptionnelle, tant par leur ampleur (plusieurs centaines de morts de part et d'autre, des dizaines de milliers de personnes expulsées), que par leurs conséquences. Aux pogroms dakarois ont répondu, en Mauritanie, de vastes rafles, accompagnées de sévices et suivies d'expulsions massives. Ces affrontements qualifiés d'« ethniques » par les observateurs peuvent apparaître ainsi, comme banals en Afrique, à une époque où, trente ans après les Indépendances, les pays essaient de retrouver un équilibre interne propre, différent de celui légué par l'ancien colonisateur. Force est de constater que les effets de la « paix coloniale » imposée lourdement, aux multiples peuples constituant les pays africains, s'estompent. Les difficultés (les erreurs diront certains) des gouvernements n'ont fait qu'accentuer, au fil des ans et des crises économiques, les susceptibilités de certains groupes ou peuples, plus ou moins favorisés par le pouvoir.

Jusqu'à ces dernières années, le Sénégal ne semblait pas devoir être comparé, sur ce point, à d'autres pays et connaître les déchirements qui sont actuellement le lot quotidien de nombreux autres pays d'Afrique. Véritable carrefour de peuples et de civilisations, situé au débouché d'un vaste « couloir » sahélien, le Sénégal se caractérisait jusque-là par la cohabitation pacifique de peuples d'origine et de cultures très diverses. Mais les événements ont eu ici une dimension différente. Ils se sont déroulés entre Africains « noirs » et « blancs »

* Centre ORSTOM, B. P. 1306, Dakar, Sénégal.

(maures *Bidān*). La simplicité apparente du conflit ne fait qu'obscurcir un problème beaucoup plus complexe.

Ce problème a été traité de façon globale et superficielle par les médias, mais il mériterait une analyse plus fine et plus approfondie. Sans prétendre fournir une telle étude sur ce vaste problème qui ferait un excellent sujet de thèse, notre propos n'est ici que de rappeler certains faits importants. Nous ne considérerons que la région du fleuve Sénégal, plus particulièrement, la haute vallée (département de Matam), et un seul groupe, les Peul (1), qui forment la majorité des expulsés réfugiés dans ce département. Notre but n'est pas d'alimenter la polémique, mais d'apporter des éléments de réflexions sur le fond du problème sénégal-mauritanien. Pour essayer de le comprendre, il convient de l'analyser à froid, sans parti pris, en tenant compte de son contexte et de ses racines profondes.

Le passé lointain : bref rappel d'une longue histoire

L'ancienneté d'installation des populations peul sur la rive droite

La tradition orale, l'étude de la toponymie (BA, 1977), indiquent que les Peul ont séjourné en Mauritanie depuis des temps très anciens. Avant de s'installer dans l'actuel Sénégal, ils avaient d'abord longuement fréquenté la rive droite du fleuve Sénégal. Au ^x^e siècle, deux royaumes noirs régnaient sur le Sahara méridional ; l'un, le Tekrur, était axé sur le fleuve Sénégal et s'étendait jusqu'au Tagant, peuplé alors par les populations Gangara (El BEKRI, 1913). Plus à l'est, le Ghana englobait des vastes territoires entre Tagant et Niger ; il était peuplé par les ancêtres des actuels *Soninke*, et déjà parcouru par les premiers pasteurs peul. Ces populations noires furent progressivement repoussées vers le sud par des groupes nomades berbères, les Aznaga ou Znāga, venus du Tafilat à une date difficile à préciser.

Au ^x^e siècle, les Berbères islamisés sont au contact du Tekrur dont le roi se convertit à l'islam. Des rives de l'Atlantique, naît alors le mouvement almoravide qui devait constituer un empire éphémère mais vaste, s'étendant jusqu'à l'Espagne et contrôlant les villes marchandes du Maroc et du Ghana. Dès cette époque, les Peul alliés aux *Soninke* durent s'opposer (déjà) à l'hégémonie blanche, fortement influencée par la langue et la culture arabe. La période suivant la chute de l'empire almoravide (début ^{xiii}^e siècle) est marquée par

- (1) Peul étudiés lors d'une recherche plus large sur la dynamique de l'élevage dans la vallée du Sénégal. Les informations utilisées dans cet article ont été recueillies entre mars et août 1990, auprès des Peul réfugiés du département de Matam.

l'expansion de l'empire du Mali dont le Tekrur est devenu une simple province, et par l'arrivée, au nord, de tribus arabes Beni Hassan qui s'opposèrent aux Berbères.

Au début du ^{xv}^e siècle arrivent du Termés (Hodh) de nouvelles vagues peul connues par la tradition sous le nom de Laam Tirmis. Celles-ci parvinrent jusqu'au fleuve Sénégal sur les rives duquel les Peul fondèrent de nombreux villages. Leur présence dans la région du fleuve devait durer jusqu'à nos jours. L'affaiblissement de la puissance du Mali coïncida avec la venue dans la vallée d'autres groupes composés de Mandingues, de *Soninke* et de Peul. La dynastie des Laam Taaga qui régna sur le fleuve est d'origine mixte, peul et berbère. Elle basa son pouvoir sur la vallée du Gorgol.

À la fin du ^{xv}^e et au début du ^{xvi}^e siècle, une succession de vagues migratoires composées de Peul (*Yaalalbe*, *Wolarbe*, *Fresbe*, *Ururbe*) mais aussi de guerriers mandingues, provenant du Termés après un long détour par la province guinéenne du Badyar, envahissent le fleuve. Ces migrations sont toutes mises au compte de Koly Tenguela par la tradition ; mais il est certain qu'il y eut plusieurs Koli. La dynastie peul (les Denianke) fondée par ce personnage mythique va régner pendant trois siècles, sur le Fuuta (2), englobant les deux rives du fleuve. Les rois du Fuuta, les « satiguïs », sont installés à Goumel sur le Gorgol, au débouché de la grande voie de migration provenant de l'est que constituent cette vallée et ses affluents. À l'époque des satiguïs, de nombreuses fractions peul : *Wodaabe*, *Ururbe*, *Jengelbe*, *Rangaafe*, *Cutinkoofe*, arrivent du Bakhunu (actuel Mali), poussées soit par des sécheresses, soit par des troubles dans les provinces occidentales du Ghana, alors en pleine déchéance.

Vers la fin du royaume *deeniyaŋke*, la pression maure se fait de plus en plus forte sur le fleuve. En 1674, les *Awlād Mbarek* chassent les Berbères *Idaw 'ish* et les Noirs du Tagant. Ces derniers refluent vers le fleuve. Si en 1727, les cartes européennes situent encore la capitale du « Siratik » à Goumel (est de Kaédi), dès 1740, celle-ci est passée sur la rive gauche, à Agnam Goli.

La poussée maure au ^{xviii}^e siècle

Il serait trop schématique de traduire les relations entre Peul et Maures, uniquement en termes d'affrontement. Des alliances entre certaines tribus et certaines provinces excluaient tout pillage : ainsi entre *Awlād Aḥmād* et *Halaybe*, *Laaw* et *Awlād Nugmash*, *Awlād*

(2) L'ancien Tekrur ; nom peul signifiant : le pays où l'on migre.

A'li et Yirlaße-Hebbiyaafé, Awlād Hayba et les villages favorables à Abdul Bookar Kan, l'almaami du Booseya (SALL, 1978).

Les Peul retrouvaient souvent les Maures dans les mêmes rez-zou (3), comme les Peul Booseya et les Ulad Haydi ; les Maures prenaient les biens et les hommes, les Peul le bétail... Les satiguis furent soumis à l'influence maure par l'intermédiaire des marabouts maures qui composaient leur entourage proche. La dynastie des Deeniyanké ne fut pas une dynastie païenne comme se plaît à l'affirmer la tradition *haalpulaar* : les derniers satiguis furent même de pieux musulmans. L'influence maure fut d'ailleurs pour une bonne part dans leur chute. Au début du XVIII^e siècle, des guerriers marocains, les Ormans, ravageaient le sahel en louant leurs services aux princes les plus offrants. Quand, en 1716, le satigui Buubakar Sire fait appel à eux pour se maintenir sur le trône, ils ne quittèrent pratiquement plus le Fuuta dont ils défirent à volonté les rois, jusqu'à la chute du régime.

En 1776, Suleymaan Baal, chef du parti religieux des *Toorofé*, renverse la dynastie décadente des Peul Deeniyanké qui avait régné pendant plus de 260 ans sur la haute et moyenne vallée. Le Fuuta passe alors aux mains des Almaami dont la plupart descendent « vraisemblablement d'anciens chefs des tribus Poules, quand ils étaient nomades » (MOLLIEN, 1821).

Cette « révolution », comme elle est appelée couramment, de façon excessive, fut en fait un changement de régime menant à l'instauration d'une théocratie. Celle-ci se fit contre les Peul Deeniyanké et leurs guerriers (les *Seßfe* Koliyaafé), et surtout contre les Maures qui mettaient en coupe réglée les populations noires des deux rives, soumises à tribut (le *muddo horma*). Mais le problème maure ne fut pas résolu pour autant ; les guerriers *hassān* et leurs fidèles *harāṭīn* continuèrent à traverser et retraverser le fleuve comme avant. À la fin du XVIII^e siècle, le contrôle territorial de la rive droite par les Maures peut être considéré comme total, si l'on excepte quelques îlots villageois *haalpulaar* accrochés au bord du fleuve. C'est à cette époque que les Peul *Fresfe* quittent Garli-rèò pour se fixer à Hombo et Kirir (arrondissement d'Ourosogui). Les *Cutinkoolé* s'installèrent d'abord sur la rive gauche du Sénégal, à Ali Ouri et Nguidilogne, avant de se diriger vers l'intérieur, à Diandioli, Sintiou Garba, Orkadiéré.

- (3) Rappelons que le pillage est pendant tout le XIX^e siècle et jusque dans les premières années du XX^e siècle, une pratique courante non seulement chez les Maures et les Peul, mais aussi chez les *Haalpulaar*. Chez ces derniers, les pillages étaient néanmoins pratiqués à une moindre échelle ; il s'agissait surtout de représailles, à l'occasion de luttes contre les Maures *Brākna*. Le pillage était admis par toutes les parties, pourvu qu'il soit réciproque et qu'il ne dépasse pas certaines limites. Ce n'était certes pas un « mode de production » mais un mode de transfert reconnu qui faisait partie intégrante de l'économie locale.

Mais les exactions des Maures n'empêchaient pas les *Almaami* prétendants au pouvoir de rechercher leur alliance. De même, les *Almaami* intervinrent-ils dans les nombreux conflits opposant les Maures *ḥassān*. Les *Hebbiyaaŋe* résistèrent mieux aux *Awlād Abdallah* et aux *Znāga* que les autres *Peul* qui durent quitter la rive droite pour se réfugier sur l'île à *Morphil*. Ils bénéficiaient de liens particuliers avec les *Awlād A'li* qui vivaient en bonne intelligence avec eux. Cependant les populations noires purent réoccuper partiellement la rive droite et cultiver le *waalo* (4), notamment dans la haute vallée (*Laaw*, *Bosséa*).

La présence des *Haalpulaar* étaient tolérée par les Maures puisqu'elle leur assurait un tribut régulier perçu par pillage ou à titre de droit de location des terres de culture (*bāh* et *gafaka*). Des terrains de culture de décrue pouvaient être obtenus moyennant le paiement à l'émir maure d'une balle de guinée ou de deux chevaux. Ce prix était désigné par les Maures sous le nom de *kri*, c'est-à-dire : location, cadeau, et non pas achat ; les Maures tenaient ainsi à bien marquer leur droit de propriété sur la rive droite, acquis par conquête. Quand aux pasteurs *peul* dont aucun texte ne fait état (5), il est peu probable qu'ils aient été refoulés sur la rive droite. Leur mobilité, leur organisation en groupes armés en faisait l'égal des Maures et leur permettait de vivre en milieu hostile, contrairement à leurs frères sédentarisés.

En plus des luttes incessantes entre factions *haalpulaar* et maures, le XIX^e siècle fut aussi fertile en catastrophes de tous genres qui favorisèrent la mobilité des populations entre les deux rives : guerre civile (1812-13, 1832, 1860, 1867, 1872), famine (1859, 1862, 1864-65, 1868), sécheresses (1788, 1832-1837), épidémies de variole (1836), de choléra (1868, 1898), de fièvre jaune (1891-92), de peste bovine (1867-68, 1892-93) (CHASTANET, 1986) (6).

Les populations de la vallée furent également mobilisées par l'exode (*fergo*) déclenché par les prédications d'Al-Hājj Umar Taal, notamment lors de sa deuxième campagne de recrutement (1858-59). Une grande partie du *jeeri* du département de Matam fut littéralement vidée, les villages détruits, les puits comblés ; elle ne devait

- (4) C'est-à-dire les terres inondées par le fleuve. Zone opposée au *jeeri*, constituée par les terres jamais inondées et cultivées uniquement pendant la saison des pluies.
- (5) En fait les textes anciens ne font aucune différence entre Toucouleur, dénomination tardive, et *Peul*, et ce à juste titre. Les Toucouleur font partie des *Haalpulaar* (ceux qui parlent *peul*) comme les *Peul*, dont ils sont issus en grande partie ; seules des différences culturelles (degré d'islamisation, genre de vie, spécialisation dans l'élevage...) séparent les deux groupes.
- (6) Nous avons également eu connaissance du document de C. BECKER : « Quelques repères pour une histoire des épidémies au Sénégal (fièvre jaune, peste, choléra, variole, méningite) », ORSTOM, Dakar, 5 p.

jamais retrouver sa population. De nombreux Peul, mais aussi des *Haalpulaar*, des *Selibe*, partirent vers l'est, vers Nioro et le royaume d'Al-Hājj. Cet exode n'est pas sans rapport avec l'instauration dans la basse et moyenne vallée de l'administration coloniale, qui s'accompagna de mesures très contraignantes : libération des esclaves (décrétée en 1848), instauration de l'impôt sur les personnes, les récoltes, le bétail, remplacement des anciennes chefferies par des personnes « sûres ».

Après trois siècles de pénétration marchande, les Français passent à la pénétration militaire. Dès 1857, Faïdherbe installe une ligne de forts sur la rive gauche du fleuve : Podor (1854), Matam (1857), Saldé (1859), Aéré (1866). Il s'agit de protéger le commerce et de réglementer les « coutumes » perçues par les almamys comme par les Maures. Des traités de protectorat sont signés avec les différentes provinces du Fuuta afin de faire cesser les conflits locaux, pour la plus grande prospérité du commerce Saint-Louisien.

La paix française et l'afflux des Peul sur la rive droite

L'administration française se met en place progressivement dans les dernières années du XIX^e siècle avec la création des cercles de Kaédi et de Matam. En 1904, le cercle de Kaédi est supprimé ; ses territoires situés sur la rive gauche sont rattachés au cercle de Matam, ceux situés sur la rive droite sont incorporés au protectorat des pays maures (BECKER et MARTIN, 1975). La pacification consécutive va entraîner un important mouvement d'émigration vers la rive droite, moins peuplée et aussi plus fertile du fait de la longue jachère imposée aux terres de culture comme aux pâturages, par près de deux siècles d'insécurité. Mais le passage des Peul sur la rive droite est antérieur à cette date ; de nombreux Peul (comme les *Yirlaabe* de Gourel Hayré, département de Maghama) migrèrent sur la rive droite sous le règne de Abdul Bookar Kan († 1891), l'Almaami du Booseya et du Ngenaar.

Au moment de l'installation de l'administration coloniale, les pillages continuent. En 1903, une année pourtant réputée calme, les Maures volent pour environ 60 000 francs de troupeaux, enlèvent plus de 100 femmes et enfants, et tuent une trentaine d'hommes.

À cette époque, les relations entre les *Haalpulaar* et les Maures Brākna sont de trois ordres (SALL, 1987) :

- 1 — commerciaux : échanges mil-sel.
- 2 — prédatifs : les pillages se sont accrus dès le début de l'occupation de la rive droite ; il a fallu créer des goums commandés par des Français et composés de troupes noires, pour protéger les populations noires.

3 — conflictuels : des heurts de plus en plus violents opposent Brākna et *Haalpulaar* qui voulaient retrouver leurs terrains de cultures de la rive droite.

Ce contexte explique en partie que le retour, ou l'arrivée des Peul sur la rive droite, soit un « courant d'immigration faible mais constant » (BONNET-DUPEYRON, 1952), n'excluant pas des mouvements de flux et de reflux, certains groupes Peul retraversant le fleuve, pour retourner plus tard sur la rive droite.

Parmi ces Peul, certains avaient longuement séjourné sur la rive droite comme les *Fresbe* se trouvant dans le canton de Ngenaar (cercle de Matam) à Hombo, fin XIX^e siècle. Ils franchissent le Sénégal entre 1900 et 1910, et se font recenser à Maghama. Leur *ardo* ne passe en Mauritanie qu'en 1930.

D'autres Peul traversent le fleuve pour la première fois. Les *Fulaabe*, originaires du Niani et du Wuli, fuient le Boundou et les persécutions du marabout Mammadu Laamin Drame; ils traversent le Sénégal entre Tiempeng et Wali, vers 1910.

Les Peul *jeeri* viennent du Ferlo et Djolof; ils fréquentent d'abord le Ngenaar et le Damga, au début du XIX^e siècle. Ils passent le fleuve à partir de 1914, par petits groupes, dans le canton de Kaédi, suite à une sécheresse, mais aussi pour fuir les réquisitions dues à la guerre.

Les Peul *waalo* dont le genre de vie s'apparente plus à celui des *Haalpulaar*, sont venus avec ces derniers et se sont installés sur le Gorgol en formant les gros villages de Séyéne, Djingué et Palel.

La période 1919-1928 connut une faible immigration; puis le mouvement reprit jusqu'en 1948.

Les Peul ne s'arrêtent pas sur les abords du fleuve mais s'enfoncent profondément vers le nord-est et l'est. En 1925, les Peul *jeeri* sont vers l'oued Gadiama; en 1954, ils atteignent la Tagant, à Dionaba et Diouk (CABROL, 1954). Les recensements, malgré leur imprécision, traduisent bien l'importance de l'immigration :

TABLEAU I

	GORGOL	MBOUT	GUIDIMAXA
1908	2300	-	-
1923	-	1600	
1942	9200	3000	2500

Mais ces chiffres sont tout à fait indicatifs; le recensement des Peul est des plus difficiles. Ainsi en 1954, les 3 000 Peul recensés à Mbout seraient plutôt 8 000 en réalité. De nombreux Peul vivant en Mauri-

tanie se font toujours recenser au Sénégal, situation qui durera d'ailleurs jusqu'à nos jours.

Trois raisons principales, mais non exclusives, semblent avoir déterminé l'émigration des Peul vers l'est et la rive droite :

1 — Les causes écologiques sont sans doute importantes. Les grandes migrations vers la rive droite correspondent à des sécheresses (1912-14 ; 1940-43), ou au contraire, à des années de bonne pluviométrie fréquentes après 1950. La recherche de pâturages nouveaux et peu exploités est déterminante dans les deux cas.

2 — Les causes conjoncturelles : les deux guerres furent l'occasion de réquisitions de bétail, notamment sous le gouvernement de Vichy, dans le cadre de « l'effort de guerre ». Il faut également mentionner les épidémies qui frappèrent les troupeaux notamment la peste bovine qui sévit dans toute l'Afrique occidentale entre 1915 et 1917 ; les épizooties provoquèrent la fuite de nombreux éleveurs sur la rive droite où l'on pouvait isoler les troupeaux.

3 — Les causes administratives : les Peul essaient de s'éloigner des centres administratifs trop bien contrôlés, pour échapper aux recensements du bétail et à l'impôt. Le taux de celui-ci est également un motif de migration surtout dans une zone où les Peul pouvaient se déplacer entre trois pays : Sénégal, Mauritanie et Soudan (Mali). Par contre la pacification du Karakoro, après 1940, va ouvrir de nouveaux parcours aux Peul qui ne manqueront pas, comme les Fulaaŋe, de s'y infiltrer.

Après la Seconde Guerre mondiale, la rive droite au niveau du département de Matam a, en une cinquantaine d'années, radicalement changé de peuplement. Les tribus maures, parties en dissidence, se sont repliées vers le nord et ont abandonné le terrain conquis aux XVIII^e et XIX^e siècles, en laissant derrière elles des groupes de *Harāṭin* et de *A'bid* (esclaves) libérés. La vallée et la zone limitrophe, ont été ouvertes aux groupes noirs, *haalpulaar*, *soninke* et peul, grâce à la passivité de l'administration coloniale. Mais au moment de l'Indépendance, suivant la politique initiée par Coppolani, les Français devaient livrer le gouvernement du pays aux *Bidān* qui, pendant deux siècles, avaient dominé par la force l'histoire de la rive droite.

Le passé récent : le poids de l'héritage colonial

La mise en place des équilibres socio-politiques

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les différents groupes humains de la rive droite sont en place et leur répartition ne devait pas évoluer beaucoup jusqu'en 1972, c'est-à-dire jusqu'à la première grande sécheresse (fig. 1). Le partage de l'espace, et

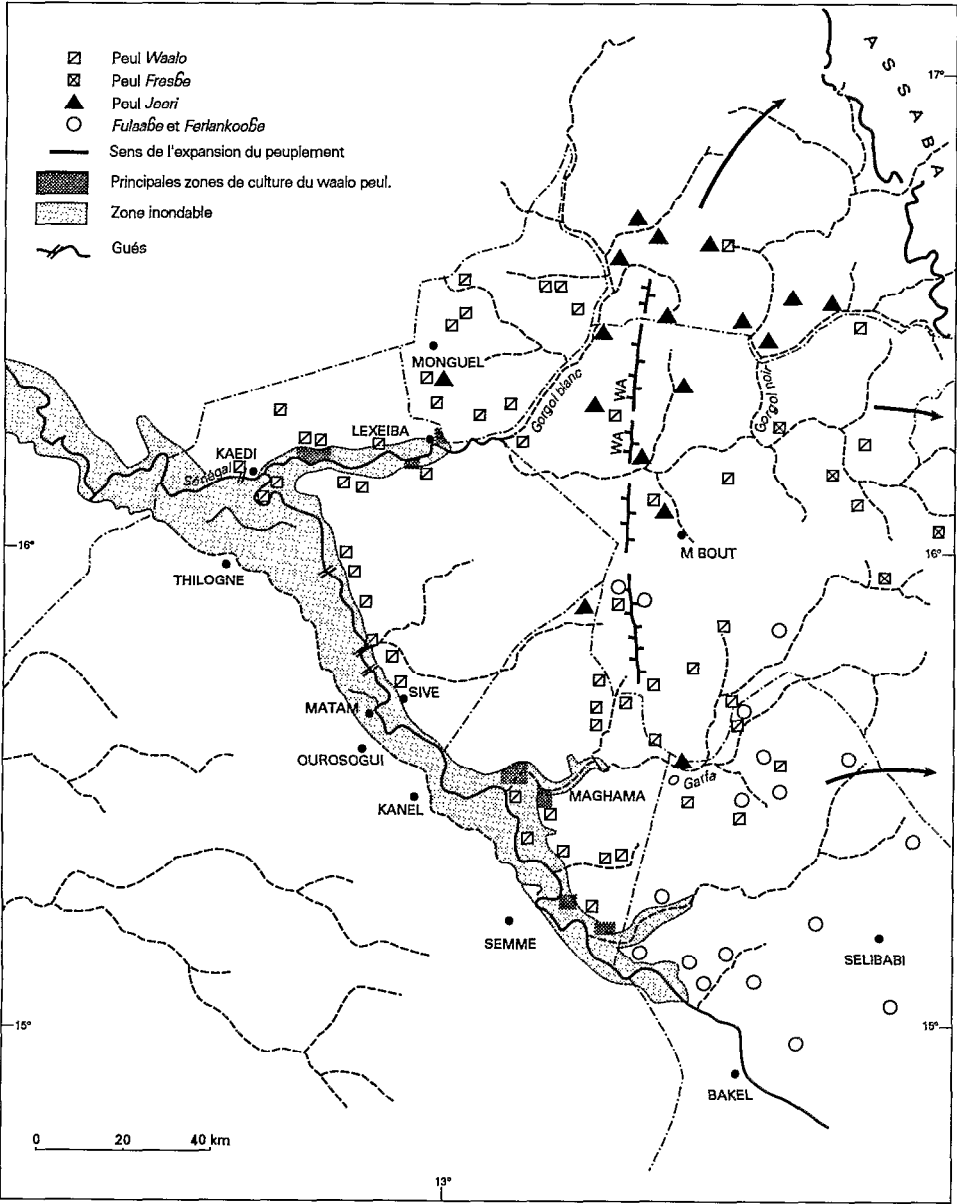


FIG. 1. — Répartition des groupes peul (rive droite 1972).
Source : Recensement administratif 1968-1972.

surtout son contrôle, évolue suivant l'endroit (HERVOUËT, 1975) (7).

Dans le Gorgol, en dehors de quelques villages du bord du fleuve (Néré, Belnabé, Rindiao) qui n'avaient jamais abandonné leurs terres de culture de la rive droite, les terres avaient été laissées en friche sous la pression maure. La vallée du Gorgol passa ainsi presque entièrement sous la domination des maures Awlād A'li. Certains *Haalpulaar* et Peul leur payaient redevances pour cultiver ou faire pâturer leurs troupeaux. Lors du départ en dissidence de l'émir des Awlād A'li (1906), le Gorgol fut considérée comme terre vacante par l'administration. Il restait derrière eux beaucoup de tributaires maures et de *harātin*. Ces derniers se verront souvent déposséder de leurs terrains au bénéfice des *Haalpulaar* mieux représentés dans, et auprès de, l'administration coloniale ; certains *harātin* imprévoyants revendront même leur terre. Les autres terres de *waalo* dépendant du fleuve Sénégal étaient par contre entièrement contrôlées par les *Haalpulaar*, et en amont de Dembakane, par les *Soninke* (SCHMITZ, 1990).

Dans les départements de Monguel et de Mbout, les Maures éleveurs dominant et lèvent tribut sur les cultivateurs maures et les éleveurs Peul. Dans ces régions les Peul *jeeri* sont en pays « blanc » ; les Maures y sont propriétaires des terrains de culture, des oueds et des points d'eau. Ils accordent cependant aux éleveurs, moyennant redevance, des autorisations pour creuser des céanes (ou oglats : puisards peu profonds creusés dans les marigots asséchés) et utiliser certains puits.

Mais il existe des zones où personne ne domine : Agueilatt (Monguel), sud de l'Aftout de Mbout. Les groupes maures y sont politiquement peu structurés, et ne peuvent y exercer un contrôle efficace de l'espace. Dans le département de Monguel, la propriété de l'espace est faiblement définie ; chaque oued appartient à un groupe différent. Peul et *Haalpulaar* purent y obtenir des droits de propriété comme dans le bas Gorgol noir, entre son confluent avec le Gorgol blanc et la Wawa de Mbout. Dans cette zone, les groupes maures, politiquement peu structurés, revendiquent certes la propriété des oueds, mais les points d'eau et les terrains de parcours sont accessibles à tous. Très tôt, les Peul *jeeri*, puis les Peul *waalo*, les *Freshe*, s'installèrent dans ce secteur. Les Peul *waalo* quittèrent le Gorgol surchargé en remontant vers l'amont, et occupèrent l'espace laissé par les Peul *jeeri* partis vers l'est. Ils ne dépassèrent pas le Gorgol blanc, la Wawa de Mbout et l'oued Gorbane. Plus que

(7) Pour la compréhension des événements survenus dans cette partie de la vallée, nous ne saurions trop recommander la lecture de la thèse de J.-P. HERVOUËT (*op. cit.*), malheureusement inédite à ce jour. Les paragraphes concernant la situation géopolitique des Peul sur la rive droite vers 1972 lui doivent beaucoup.

par les pâturages, ces Peul sont surtout intéressés par la culture de décrue, dans les vallées et les oueds.

Au Gidimaxa, les *Soninke*, libérés des rezzou des Maures *Shrātīt* par les goums français, reconquirent tout le pays qu'ils considéraient comme une terre soninke ancestrale. Ils durent alors faire face aux vagues de migration venant de la rive gauche. Les nouveaux venus, *Haalpulaar* et Peul, devaient leur payer une taxe pour exploiter les terres de la rive droite qu'ils considéraient leur appartenir de tout temps. Ils leur refusaient également tout droit de propriété, comme le faisaient depuis plus d'un siècle les Maures, plus en aval... En 1928, des heurts violents opposèrent les *Soninke* du village de Kumba Ndao aux Peul *Fulaabe* de Borondyi, ces derniers refusant de payer la *zakka* (dîme équivalant à 1/10 de récoltes) pour les nouveaux terrains de culture défrichés (8). Jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale, les *Soninke* opposèrent un front uni à l'« invasion peul » ainsi qu'à l'administration coloniale.

Ainsi, à la veille de l'Indépendance, les Peul sont donc soumis à divers régimes politiques suivant l'espace où ils évoluent. En outre, il s'agit d'un groupe peu homogène, composé de nombreuses fractions ayant des intérêts et des préoccupations différentes.

La frontière entre Sénégal et Mauritanie

C'est Suleymaan Baal qui essaya, le premier, à la fin du XVIII^e siècle, de faire du fleuve une limite, une marche, entre Maures et *Haalpulaar*, pour empêcher les rezzou maures de se déployer au sud du fleuve. Des villages *sebbe* (gens de la caste guerrière) furent créés au bord du lit mineur du fleuve, à proximité immédiate des principaux gués (*juuwde*), empruntés par les Maures (SCHMITZ, 1990). Mais ce dispositif frontalier ne devait pas fonctionner bien longtemps (9).

Cette idée de séparer Maures et *Haalpulaar* par le fleuve résultait de la constatation de la situation géo-politique issue du rapport de force entre les deux groupes ; le contrôle militaire et politique de la rive droite avait échappé aux Peul comme aux *Haalpulaar* au bénéfice des Maures. Le projet de Suleymaan Baal fut repris, plus tard, par Faidherbe qui n'ignorait nullement la répartition exacte des populations sur les deux rives. Au milieu du XIX^e siècle, la situation politique n'avait pas évolué en faveur des *Haalpulaar*, et les Maures, tout en étendant leurs rezzou sur la rive gauche, avaient même des prétentions politiques sur le royaume du Waalo (en gros,

(8) Cf. Incident cité par J.-P. HERVOUËT d'après les archives du cercle de Sélibabi.

(9) En 1818, 42 ans après, les rezzou maures s'étendent sur la rive gauche, jusqu'à plus de 100 km à l'intérieur du *jeeri*, jusqu'au Djolof. Cf. MOLLIEN, *op. cit.*

le delta du Sénégal). Ces prétentions étaient légitimées par l'union en 1833 de l'émir du Trarza, Mohamed el Habib, avec l'héritière du trône du Waalo, la *lingeer* Jömbot (B. BARRY, 1972).

Pour les Français, il s'agissait de trouver une limite pratique (c'est-à-dire nette et facile à défendre grâce aux canonnières) pour contre-carrer les visées des Maures sur la rive gauche. Elle devait aussi faire cesser les exactions à l'encontre des populations villageoises et éviter la multiplication des conflits générés par l'imbrication des populations maures et *haalpulaar*, sur la rive droite. Faidherbe chassa les Maures de l'île à Morphil, au niveau de Podor.

La pacification ne fut vraiment achevée sur le fleuve que dans les premières années du xx^e siècle ; elle entraîna la démobilisation des guerriers maures dont certains continuèrent néanmoins à exercer leurs talents plus au nord, en zone saharienne. La fin de l'insécurité devait provoquer une forte immigration des populations noires sur la rive droite, d'où elles avaient été chassées en grande partie, un siècle plus tôt. Cette réoccupation se fit spontanément ; le pouvoir colonial laissa faire, faute de pouvoir interdire un mouvement de vaste ampleur. Puis, l'administration essaya de faire l'état de l'occupation des terres de décrue de la vallée par les différents groupes, pour éviter les conflits fonciers, en l'absence d'un véritable cadastre (CHÉRU, 1911).

L'administration française sous l'influence des traitants de Saint Louis, et d'une forte personnalité comme Coppolani, arabisant distingué, considérait en fait la rive droite comme une rive maure. Par la force des choses, les circonscriptions administratives riveraines (Kaédi, Sivé, Maghama) à forte population *haalpulaar* furent administrées de la même façon que la rive gauche, avec à leur tête des fonctionnaires noirs. Mais les actuels départements de Monguel et de Mbout étaient reconnus comme étant le « pays des Blancs », et gouvernés comme tels.

Le traité du 12 décembre 1891 entre l'émir du Brākna et le gouvernement français stipulait que les cultivateurs de la rive gauche qui exploitaient des terres sur la rive droite étaient soumis au paiement de l'*asakal* à l'émir. C'était donc une reconnaissance *de facto* de la souveraineté maure sur la rive droite.

Cette reconnaissance est confirmée treize ans plus tard, par l'arrêté du 10 avril 1904, qui rattache les territoires du cercle de Kaédi, relevant jusqu'ici de la colonie du Sénégal, aux cantons du Protectorat des pays maures (DEVISSE *et al.*, 1990).

Le décret du 12 décembre 1933 définit (si l'on peut dire) la limite entre les colonies du Sénégal et de la Mauritanie à « la rive droite du bras principal de ce fleuve (c'est-à-dire le Sénégal NDA) jusqu'au point situé au nord de l'embouchure de la rivière Falémé », avec pour référence des cartes au 1/1 000 000 et au 1/500 000 !

La précision n'était donc pas de mise et laissait libre cours à toute les interprétations. D'autant plus qu'il s'agit d'un fleuve caractérisé par un régime tropical faisant alterner hautes et basses eaux. Les limites du lit majeur changent chaque année, selon l'importance de la crue. Notons que du fait de l'érosion des berges (notamment sur les rives concaves des méandres), la « rive droite » a sensiblement évolué en plus d'un demi-siècle.

Quoi qu'il en soit, la frontière ainsi « définie » allait, à partir de 1960, servir de cadre de vie à une importante population peul.

Les Peul mauritaniens

Les effectifs

Les Peul représentent une proportion importante, quoique minoritaire, de la population de la rive droite. En l'absence de toute indication ethnique dans les recensements nationaux (1966, 1977, 1988), on ne peut que se fier aux recensements administratifs qui, malgré leur sous-estimation systématique, sont suffisants pour donner des ordres de grandeur, et évaluer la force des groupes en présence.

TABLEAU II
Répartition des groupes humains (rive droite 1968)
(Source : Recensement administratif 1968)

	KAÉDI	MAGHAMA	MONGUEL	MBOUT	SÉLIBABI	Total	%
Peul	5 700	6 800	3 000	7 200	5 300	28 000	21
Haalpulaar+							
Soninke	16 000	20 000	0	700	30 000	66 700	49
Maure	350	1 700	15 000	11 900	11 100	40 050	30
Total	22 050	28 500	18 000	19 800	46 400	134 750	100

(Source : Recensement Administratif 1968)

Il s'agit là des populations recensées, c'est-à-dire inscrites sur le rôle de l'impôt, mais le lieu de résidence amène à faire quelques rectifications. Si les Maures sont bien la population dominante à Mbout et Monguel, beaucoup de Maures de Monguel résident en fait dans le département de Kaédi. Comme ces populations mobiles, les Peul ont aussi une répartition légèrement différente. Beaucoup de Peul enregistrés à Maghama résidaient en réalité à Mbout ou à Sélibabi ; les Peul de Kaédi transhumaient dans le département de Monguel. Mais cela ne change pas radicalement les rapports de force entre les groupes. La sécheresse de 1972 devait faire redescendre, de façon définitive, beaucoup de Peul sur les départements limitrophes de la

vallée où ils étaient inscrits; ainsi les Peul *jeeri* de Mbout sont redescendus sur Maghama, d'autres se sont fixés à Kaédi.

En l'absence du recensement de 1988, toujours inédit, on ne peut que se livrer à des projections (10) pour connaître la population en 1990. Les diverses populations ont des rythmes de croissance propres relevés par toutes les enquêtes démographiques, et notamment le Recensement national de 1977. À partir de ce dernier, alors que l'accroissement naturel de l'ensemble de la population rurale mauritanienne s'établirait autour de 2,6 %, celui de la population « nomade » serait légèrement inférieur, de l'ordre de 2,3 %. Que recouvre exactement la notion de « nomade » ? Le Recensement précise que les Maures se sont massivement sédentarisés, et surtout urbanisés, depuis 1972. Les 16 365 nomades de la région du Gorgol ne seraient-ils donc que des Peul ? Notons que le recensement administratif de 1968 comptait pour la même région 19 900 Peul, de résidence effective. Donc nous retiendrons le taux d'accroissement de 2,3 % par an pour les Peul « nomades », mais aussi pour les Maures, ex-nomades et sédentaires récents n'ayant vraisemblablement pas eu le temps de changer sensiblement leur comportement démographique.

Ces estimations ne concernent que la population rurale, l'accroissement des villes, Kaédi, Selibabi, alimenté par l'émigration régionale et extra-régionale, étant nettement plus fort (5 à 6 % par an).

TABLEAU III

Estimation de la population rurale en 1990 d'après le recensement administratif de 1968

	KAÉDI	MAGHAMA	MONGUEL	MBOUT	SÉLIBABI	Total	%
Peul (+2,3%/an)	9 400	11 200	4 900	11 900	8 700	46 100	20
Haalpulaar + Soninke (+2,6%/an)	28 200	35 200	0	1 300	52 800	117 500	51
Maure (+2,3%/an)	600	2 800	25 000	19 600	18 300	66 300	29
Total	38 200	49 200	29 900	32 800	79 800	229 900	100

- (10) Projections discutables tant que les services officiels n'auront pas publié de recensements plus récents et plus précis, notamment au niveau de la variable ethnique. Bien que relevée par les fiches d'enquêtes des recensements démographiques nationaux, cette variable est partout en Afrique considérée comme un secret d'État; ce qui autorise toutes les erreurs, toutes le polémiques, et qui ne contribue en rien à la solution des vrais problèmes.

Ces estimations ne tiennent malheureusement pas compte des migrations inter-régionales qui ont été très fortes en 1972-73, notamment, semblerait-il, dans le département de Mbout crédité, en 1977, d'une population rurale de 48 500 personnes. Nous avons vu, plus haut, que la population de ce département était sous-estimée par les recensements administratifs. Néanmoins, malgré les incertitudes des chiffres de référence de 1968, des taux d'accroissement légèrement différents ne mettent pas radicalement en cause les forces en présence, dont les effectifs respectifs sont trop différents. La région considérée, et notamment les trois départements frontaliers, est à dominante *Haalpulaar* ou *Soninke*; les Maures ne dépassent ces groupes qu'à Mbout et Monguel. Les Peul constituent une minorité importante assez bien répartie dans les différents départements. À Mbout, ils arrivent à former 36 % de la population totale de ce département à dominante maure.

La diversité des genres de vie

Les Peul de la rive droite sont divisés habituellement en trois grands groupes principaux.

Les Peul *jeeri* originaires du Ferlo sénégalais sont appelés ainsi parce qu'ils se consacrent principalement à l'élevage et aux cultures sous pluie, situées sur les *ñaarwal*, c'est-à-dire les zones de ruissellement au pied des buttes ou des arêtes rocheuses. Il est intéressant de noter que ces Peul n'avaient que des troupeaux de moutons à leur arrivée sur la rive droite. Après la Seconde Guerre mondiale, ils ont délaissé les moutons au profit des bovins. Ils sont constitués d'un nombre important de groupes issus de fractionnements répétés. Les Peul *jeeri* sont surtout nombreux à Mbout (11 fractions), notamment les *Sannaraabe* (*Galoyaabe*, *Sedo*, *Dick*, *Hayrankooŋe*).

Les Peul *waalo* ont, en plus de l'élevage, des activités agricoles diversifiées. Aux cultures sous pluie ils ajoutent les cultures de décrue de fin d'hivernage, dans les *kolaade* (cuvettes de décrue du *waalo*) du fleuve et du Gorgol ou dans le lit des oueds. Ils sont organisés en villages ou en quartiers, dans les villages *haalpulaar* où il est d'ailleurs difficile de les distinguer, tant leur structure sociale, leurs activités sont identiques à celles des villageois. Ils ont une grande aire d'extension et sont équitablement répartis dans les quatre départements de la région du Gorgol. En fait ils constituent les deux tiers de tous les Peul de la rive droite, avec plus de 50 groupes recensés, parmi lesquels les plus importants sont les *Fresŋe*, les *Cutinkooŋe*, les *Jaawbe*, les *Kaavelnaaŋe*.

Enfin, les *Fulaaŋe*, appelés parfois *Ferlankooŋe*, sont surtout présents dans le Gidimaxa, en milieu *Soninke*. Venus sur la rive droite en petits groupes isolés, ils forment aujourd'hui de gros villages se

livrant aux cultures de *jeeri* et à un élevage important. En fait, ils sont tout à fait minoritaires dans la zone étudiée ici. La plupart d'entre eux ont en effet quitté le Gidimaxa depuis 1940, pour transhumer à l'est de l'Assaba, vers le Karakoro, sur des terrains de parcours à peu près libres, sans villages sédentaires, et peu contrôlés par les groupes maures Zbayrat ou Ahl Sîdi Maḥmūd.

TABLEAU IV

Répartition des groupes peul par département de résidence réelle (1972). Région de Gorgol

Résidence	KAËDI Gr. Pop.	MAGHAMA Gr. Pop.	MONGUEL Gr. Pop.	MBOUT Gr. Pop.	SÉLIBABI (*) Gr. Pop.	Total Gr. Pop.
Peul <i>waalo</i>	13 3153	8 3 445	12 3 612	15 3 122	6 1 287	48 14 619
Peul <i>jeeri</i>	0 0	2 1 681	1 465	16 4 190	1 244	19 6 580
Peul <i>Fulaaḍe</i>	0 0	1 29	0	1 108	1 362	2 5 99
Total	13 3 153	11 5 255	13 4 077	32 7 420	7 1 893	69 21 798
Pop. 19	16	1	19	46	10	100
%						
Gr.	14	24	19	34	9	100

(*) Peul originaires de la région du Gorgol seulement.

En 1972, les Peul ne représentaient qu'environ 10 % des cultivateurs exploitant régulièrement les champs de décrue du fleuve et du Gorgol (A. LERICOLLAIS, 1980). Encore tous n'étaient-ils pas des propriétaires fonciers, mais de simples locataires, pour une ou plusieurs crues, auprès des villageois *haalpulaar*.

TABLEAU V

Peul mauritaniens cultivant le *waalo* (fleuve Sénégal rive droite et Gorgol) (Population 1972)

Département	% effectif du total des exploitants du <i>waalo</i> mauritanien	
KAËDI	3 600	9,3 %
MAGHAMA	3 264	10,8 %
Ensemble	6 864	10 %

(Source : A. LERICOLLAIS ORSTOM 1980)

En 1972, un peu plus de la moitié (52 %) des Peul *waalo* cultivaient les terres de décrue du fleuve et du Gorgol, le reste cultivant les oueds.

Mais les Peul étaient également les principaux éleveurs : ils possédaient 60,3 % du cheptel bovin de la région du Gorgol et 17 % des petits ruminants. Ce dernier élevage, surtout les moutons, était la spécialité des Maures avec 60 % du cheptel, mais seulement 9 % des bovins du Gorgol (HERVOUËT, 1975).

Les Peul entre deux rives

Les relations entre les deux rives, avant les événements, étaient intenses.

Il y avait d'abord des migrations habituelles conduisant hommes et troupeaux d'une rive à l'autre. Ces flux saisonniers se faisaient principalement dans le sens ouest-est en année normale.

En saison sèche, les Peul sénégalais allaient cultiver leurs champs de décrue situés sur la rive droite. En 1972, 600 Peul des arrondissements de Tilogne et Ourosogui, 500 Peul des arrondissements de Kanel et Sémmé (moins de 8 % de tous les cultivateurs sénégalais cultivant la rive droite dans la même zone). Seuls 85 Peul venant de la rive droite (Kaédi) cultivaient le *waalo* sur la rive gauche.

En hivernage, les Peul sénégalais conduisaient leurs troupeaux sur la rive droite. Ainsi, chaque année, les Peul de Kobilo, Tiankone, Sadatou, Sémmé, allaient faire la cure salée, à Mboul. D'autres venaient jusqu'à Bourlé (Maghama), de Gangel, Dialloubé, Polel Diaobé, Banadji. Beaucoup de Peul sénégalais venaient dans le Gorgol, jusqu'à Fora, El Bir. Des éleveurs sénégalais allaient également en saison sèche jusqu'à Gurel Hayre, chaque année, malgré les problèmes avec les douaniers. Mais les Peul mauritaniens aussi traversaient le fleuve pour faire le *ñayngal* (vaine pâture sur les champs de décrue récoltés) au Sénégal.

En République islamique mauritanienne (RIM), les conditions de l'élevage étaient bonnes : eau abondante et pâturage libre. Les deux rives étaient complémentaires : la rive droite moins peuplée était plus favorable à l'élevage en période humide ; la rive gauche, disposant d'un vaste arrière-pays plus humide, conservait toujours des pâturages en période de sécheresse.

Mais ces dernières années, les pâturages mauritaniens avaient beaucoup souffert. Depuis cinq ans, les troupeaux ne pouvaient plus vivre sur la rive droite. Les pâturages étaient épuisés, notamment dans les vallées où se concentraient les troupeaux. De Bababé jusqu'au Gorgol, il n'y avait plus de pâturage.

À partir de 1972, les transhumances exceptionnelles devaient conduire les troupeaux peul et maures vers le Mali et le Sénégal. Les pâturages sénégalais furent littéralement envahis par les troupeaux maures. La rive gauche servait de réserve naturelle pour la rive droite en cas de sécheresse. Malgré certains problèmes, dus à l'en-

combrement, notamment aux abords des points d'eau, les Maures ont pu sauver de nombreux troupeaux grâce à l'accueil des pasteurs peul sénégalais. Cependant, le contact des éleveurs sahéliens (les Peul) et des éleveurs saharo-sahéliens (les Maures) ne devait pas aller sans mal. Si les troupeaux bovins, ovins et caprins, mauritaniens et sénégalais devaient faire « bon ménage » dans l'ensemble, un problème aigu surgit à propos des dromadaires, grands consommateurs et destructeurs de pâturages.

En 1986, le gouvernement sénégalais dut prendre un arrêté (n° 322 du 11/03/86) interdisant aux dromadaires le franchissement d'une ligne : Potou, Dara, Linguère, Matam. Le cheptel camelin ne devait pas dépasser 6 000 têtes autorisées, le reste devant être abattu. Était seulement autorisée la possession de deux mâles et d'une femelle par famille. On laissa néanmoins le temps aux troupeaux camelins de Maures influents, notamment des chérifs, de regagner des horizons plus cléments, outre Sénégal. Les Maures considérèrent néanmoins cette mesure contre leur animal « sacré » comme une brimade intolérable, voire une barbarie.

Dès la première sécheresse, les Peul mauritaniens ont également migré vers la rive gauche, mais de façon moins massive, leurs transhumances les ayant conduits plutôt vers Kaédi, Mbout, le Gidimaxa, l'Assaba ou le Mali. Mais, en 1973, les Peul *Jeggesnaabe* de Lexeiba (Kaédi) sont allés vers les villages sénégalais de Mboumba, et de Appé (Sémmé).

En 1985, une nouvelle année très sèche poussa les Peul mauritaniens vers la rive sénégalaise, à Lordouga, Tiengolel, Boki Saboundou, Boki Guile. Les bovins des Peul *Nduwetfe* de Tassot transhumèrent vers Andi Yari, Kélol, Tékingel, le Ferlo. Des Peul *Sannaraabe* de Silorou (Maghama) allèrent également dans le Ferlo et jusque vers Tambacounda.

En fait, il existait un flux et un reflux continu de Peul entre les deux rives, les sécheresses étant le principal moteur. Il y a beaucoup d'anciens rapatriés volontaires passés au Sénégal il y a dix-sept ans. Ils ont retrouvé leurs terres de *waalo*, laissées à leurs parents.

En dehors des rapports agro-pastoraux, habituels ou conjoncturels, les deux rives entretenaient d'autres rapports tout aussi importants. Des migrations de travail conduisaient les Peul mauritaniens vers le Sénégal. La rive gauche constituait, avec une population plus importante, et surtout l'existence de l'axe Matam-Linguère-Dakar, un débouché important pour le commerce du bétail ; dioulas et *soggoobe* (singulier : *cogoowo* : conducteur de troupeaux) mauritaniens fréquentaient régulièrement la piste à bétail menant à Dakar. Les Peul trouvaient généralement de petits métiers dans les escales de cette voie marchande : Dara-Djolo, Mbacké, Touba.

Sur le plan administratif, les liens entre les deux rives étaient égale-

ment tenus, si ce n'est de façon formelle, du moins informelle. Des Peul installés en RIM depuis longtemps continuaient à payer l'impôt au Sénégal d'où venait le récupérer leur *jom wuro*. Le cas de figure inverse n'était pas rare non plus.

Enfin, il faut également mentionner les relations à caractère religieux existant entre les deux rives : visites de chérifs (descendants du Prophète) chez les Peul du Ferlo, fréquentation des écoles coraniques de la rive gauche.

Si, à partir de 1972, la sécheresse a illustré de façon éclatante la complémentarité des deux rives, elle a également créé sur la rive droite une situation favorable à l'explosion d'avril 1989.

La sécheresse, accélérateur de la crise

Dès la succession des années sèches dans le sahel sénégal-mauritanien constitue une période charnière dans la mesure où elle transforma durablement la répartition des populations ainsi que leurs genres de vie.

TABLEAU VI
La population nomade

	KAÉDI	MAGHAMA	MONGUEL	MBOUT	SÉLIBABI	Total
Pop. rurale		80 200		48 500	53 900	182 600
Nomade	4 800	0	4 700	6 900	6 000	22 400

(Source : Recensement démographique national 1977)

La sédentarisation des groupes nomades pratiquant l'élevage, c'est-à-dire les Peul et les Maures, est une des premières conséquences. Les groupes maures ont perdu une part importante de leur main-d'œuvre servile ou dépendante. Les éleveurs maures ont très rapidement vendu leurs bovins, préférant récupérer le maximum d'argent avant que les cours ne descendent trop bas, plutôt que de risquer de tout perdre. En temps normal, la commercialisation était déjà plus forte chez eux que chez les Peul. Les membres des tribus guerrières ou maraboutiques sont devenus artisans, commerçants, ou salariés dans les petits centres régionaux ou à Nouakchott.

La sédentarisation des Maures s'accompagna également d'une perte de contrôle des espaces dans lesquels ils nomadisaient auparavant. Ainsi, dans le nord du département de Mbout, les Peul *jeeri* bénéficièrent-ils d'un espace plus « libre ».

Chez les Maures « ruraux », on assiste à une séparation de plus en plus nette entre les activités pastorales menées par les castes libres, et des activités agricoles aux mains des *Harāṭin*. Beaucoup d'éle-

veurs partirent vers le Sénégal pour s'y livrer au commerce. Avec moins de 8 % du cheptel bovin régional, en 1973, les Maures se spécialisaient dans le petit cheptel (ovins surtout). BONNET-DUPEYRON notait déjà en 1952 cette tendance à la spécialisation des élevages peul et maures. En fait, selon HERVOUËT, il semblerait que la sécheresse de 1972 n'a fait que renforcer une évolution commencée depuis une trentaine d'années : légère diminution du cheptel bovin peul entre 1942 et 1968, diminution de moitié du cheptel bovin maure. Dans le même temps on notait une stagnation du cheptel *haalpulaar*, mais une forte augmentation du cheptel *Soninke* (+ 72 %).

Les Peul *waalo* ont mieux résisté que les Maures et les Peul *jeeri*, grâce notamment à une mobilité plus précoce et de plus grande envergure. D'une façon générale, les Peul se retrouvaient à la tête du gros bétail que les Maures n'avaient su garder. La sécheresse a révélé de façon dramatique que l'élevage était chez les Maures, contrairement aux Peul, un moyen d'existence et non un genre de vie. On pourrait voir dans ce phénomène une plus grande souplesse de la société maure face à la force d'inertie de la société peul.

La sécheresse de 1972, et celles qui suivirent, se traduisirent par une pression accrue sur le fleuve, mais aussi sur les terrains de culture d'oueds. Après des transhumances exceptionnelles, les Peul ont modifié leur attitude envers l'agriculture. Les Peul *jeeri* furent les premiers à développer leurs cultures. Ils recherchèrent les terres de décrue, des oueds et de la vallée. Celles-ci leur furent concédées par les Maures contre lait et beurre ; en outre beaucoup de *Harâtin* et *a'bid* sont partis vers la ville, libérant ainsi de nouveaux espaces cultivables.

La sécheresse est également indissociable des années de guerre contre le Polisario (Frente Popular para Liberacion de Saguia el Hamra y Rio de Oro) que dut soutenir la Mauritanie entre 1975 et 1979. Cette guerre devait coûter au pays la perte de son gouvernement civil (renversement du Président Moktar Ould Daddah le 10/7/1978), et des dépenses considérables (entre 30 et 40 % du budget national) faites aux dépens, entre autres, du développement du monde rural (OULD CHEIKH, 1983). L'armée qui passa entre 1974 et 1978, de 3 000 à environ 20 000 hommes, accueillit une majorité de *A'bid* et de *Harâtin*, libérés de leurs activités traditionnelles par la sécheresse. En 1979, le règlement de la question du Sahara occidental (occupé par le Maroc) démobilisa de nombreux *Harâtin* sans maître, sans troupeau et surtout, sans terre. L'accès à la terre de cette partie importante de la population mauritanienne, proche des Maures car partageant la même culture, devait devenir une préoccupation permanente du gouvernement.

La montée de la crise

Avant les événements de 1989, la situation entre les communautés maures et peul était déjà en voie de constante dégradation.

Dès 1972, les Peul de la vallée éprouvent de violents ressentiments contre l'administration maure : impôt indûment exigé (alors que celui-ci avait été supprimé pendant la sécheresse) ; justice à sens unique, rendue par une administration dirigée et composée par les *Bidān* ; accaparement des dons par les Maures ; populations administrée par des cadres médiocres dirigeant à la place de préfets souvent absents, etc.

Selon les témoignages, les Maures s'appropriaient toutes les vallées et les terres de culture. Ils accaparaient également les bovins dont la propriété était contestée, les préfets *Bidān* confirmant les spoliations.

La sécheresse fournit également aux Maures une nouvelle arme contre les Peul. Moins incommodés par les moustiques et les insectes, du fait de la plus grande aridité, les troupeaux de dromadaires s'avancèrent plus loin vers le sud où ils devinrent de plus en plus nombreux. Dans le département de Mbout, les *Harāṭīn* des Shorfa envoyaient les chameaux brouter les champs peul. A Maghama, depuis 1987, les Maures faisaient exprès de lâcher les dromadaires dans les champs et sur les pâturages, dès la fin de l'hivernage. Pourtant, les Peul n'avaient jamais eu aucun problème avec les *Harāṭīn* auparavant.

Ces exactions, qui dépassent le simple cadre des conflits habituels entre pasteurs et agriculteurs, ne sont que les manifestations d'une dégradation de plus en plus rapide de la situation entre communautés maures et négro-africaines en Mauritanie. On peut résumer cette détérioration par quelques dates importantes :

— 1966 : promulgation d'une loi rendant l'étude de l'arabe obligatoire dans l'enseignement ; réaction des populations noires dans le « Manifeste des 19 », exprimant leurs protestations.

— 1983-84 : promulgation d'une nouvelle loi domaniale conduisant à abolir les droits coutumiers reconnus par l'ancien colonisateur.

— 1986 : publication du « Manifeste du Négro-Mauritanien opprimé », rédigé vraisemblablement par un mouvement clandestin, le FLAM (11), à majorité *haalpulaar*.

— octobre 1987 : tentative de coup d'État fomentée par un officier noir *haalpulaar*.

(11) Créé en 1983, FLAM : Forces de Libération Africaines de Mauritanie.

— 10 mai 1988 : première application de la loi domaniale dans le département de Boghé ; attribution de terres exploitées traditionnellement par des habitants *haalpulaar* dont les Peul, à des *Bidān* venus du Nord.

— août 1988 : tentative de coup d'État attribuée à des opposants de tendance baasiste (pro-irakiens), mais répression dans les milieux *haalpulaar*. Purges dans l'administration dirigée contre les Négro-africains, licenciés ou mis en congés sans solde.

— octobre 1988 : décrue du fleuve et début d'une série d'incidents entre cultivateurs maures et sénégalais lors de la mise en culture des kolaade de la rive droite.

— avril 1989 : incident de Dounde Khoré, face à Diawara, suite à la capture par des *Soninke* d'animaux appartenant à des Peul mauritaniens. Intervention des gardes frontières mauritaniens qui n'hésitent pas à tirer sur les Sénégalais (deux morts et treize otages emmenés à la préfecture de Sélibabi, vivants et morts étant rendus quelques jours plus tard sans autre forme de procès). Cette querelle traditionnelle entre agriculteurs et éleveurs fut de trop (12) ; elle provoqua des émeutes antimaures dans les villages du fleuve, puis à Dakar où elles furent déclenchées par des ressortissants *soninke* de Diawara.

Les « événements » de Dakar allaient entraîner de la part des autorités mauritaniennes une réaction aussi brutale qu'immédiate, au nom de la réciprocité.

CONCLUSION

La présence des populations arabo-berbères au bord du fleuve Sénégal apparaît très ancienne, de même que leur contact avec les populations noires. Ce contact s'est souvent opéré au détriment de ces dernières. La lente descente des populations noires vers le sud (phénomène général en Afrique de l'Ouest) correspond autant à des phénomènes écologiques (augmentation progressive de l'aridité vers le sud), qu'à des causes politiques et économiques. Les conflits apparurent d'abord pour le contrôle des caravanes circulant entre la zone soudanienne et le Maghreb ; plus tard, après l'installation des Européens sur la côte, les escales du fleuve, lieux d'échange des produits locaux (surtout la gomme) contre les marchandises européennes, devinrent de nouveaux enjeux.

(12) Rappelons que douze ans auparavant, à quelques kilomètres de là, à Moudéri, le même type d'incident, avec les mêmes acteurs (Peul et *Soninke*) avait fait également plusieurs morts.

Vers le milieu du XIX^e siècle, la colonisation française coïncida avec le retour des Noirs sur la rive droite. Ceux-ci cherchèrent surtout à occuper le lit majeur du fleuve et ses terres de décrue. S'établit ainsi, sur la rive droite une limite tacite entre monde maure et noir, commençant au-delà des circonscriptions administratives riveraines du fleuve. Mais les pasteurs peul, pour des raisons écologiques et administratives, s'enfoncèrent plus profondément en zone maure et *soninke* à la recherche d'espaces libres.

À l'Indépendance, le pouvoir politique et administratif du pays fut transmis aux *Bidān*. Les Noirs occupaient les postes subalternes n'ayant qu'une compétence strictement régionale. Les eaux du fleuve étaient considérées comme une voie de circulation internationale et constituaient une frontière particulièrement perméable. Les cultivateurs et les pasteurs des deux rives pouvaient chaque année venir cultiver ou pâturer « en face ». Des liens étroits réunissaient ainsi les populations des deux rives.

Ce statu quo a été remis en cause par une évolution rapide de la situation économique en Mauritanie, pays sahélo-saharien où les équilibres politiques sont très fragiles. La dégradation de la situation s'est précipitée à partir de 1972, sous le double coup de la sécheresse et de la guerre contre le Polisario.

Les villes mauritaniennes connurent alors un afflux important de personnes, surtout des Maures, ayant abandonné leurs activités agricoles traditionnelles. Le Sénégal apparut pour les éleveurs mauritaniens comme un refuge naturel lors des paroxysmes de sécheresse. Les Peul mauritaniens surent s'adapter et devinrent, avec certains fonctionnaires maures, les plus gros éleveurs de bovins du pays. En même temps, les clivages anciens entre peul *jeeri* et Peul *waalo* s'estompèrent, les pasteurs cherchant à accroître leurs cultures. La dégradation des pâturages sahéliens mauritaniens et le repli des troupeaux vers le sud, un intérêt plus vif pour l'agriculture de la part des éleveurs, eurent pour conséquence d'accroître la pression agricole et pastorale sur la vallée du Sénégal. La compétition entre Maures et Noirs, pour l'accaparement des terres, fut avivée par la mise en place d'aménagements valorisant les terres de décrue de la vallée, principale zone de production agricole du pays.

Bien que population minoritaire dans le haut fleuve, les Peul ont payé, et continuent à payer, le plus lourd tribut à la crise actuelle. Peu enracinés dans les lieux qu'ils exploitent, ils font apparemment les frais de l'affrontement entre *Haalpulaar* et Maures, opposés non pas par la couleur de leur peau, mais bien plus par leur culture, leurs intérêts fonciers, économiques et politiques.

BIBLIOGRAPHIE

- BA (O.), 1977. — *Le Fouta Toro au carrefour des cultures. Les Peuls de la Mauritanie et du Sénégal*. L'Harmattan, Paris, 426 p.
- BARRY (B.), 1972. — *Le royaume du Waalo*. Maspéro, Paris, 393 p.
- BECKER (CH.) ET MARTIN (V.), 1975. — Décrets, arrêtés et décisions concernant l'organisation administrative du Sénégal 1887-1960. Kaolack, 39 p.
- BONNET-DUPEYRON (F.), 1952. — Note sur l'infiltration peule en Mauritanie à l'ouest de l'Assaba. Compte rendu Conférence Internationale Afrique Occidentale, vol. V, Bissau.
- CABROL (C.), 1954. — Populations Peules et Sarakholé de la subdivision de Mbout (Mauritanie). Notes Africaines : 2-4.
- CHASTANET (M.), 1983. — Les crises de subsistances dans les villages soninke du cercle de Bakel, de 1858 à 1945. *Cah. d'Ét. Afric.*, 89-90, XXIII : 5-36.
- CHERUY (P.), 1911. — Rapport sur les Droits de propriété des coladé dans le Chemama. Supplément au J.O. de l'AOF, 18 mars 1911.
- DEVISSE (J.) *et al.*, 1990. — Fleuve Sénégal : la question frontalière. *Afrique contemporaine*, n° 154 : 65-69.
- EL BEKRI, 1913. — *Description de l'Afrique septentrionale*. Trad. De Slane, Jourdan, Alger, 408 p.
- HERVOUËT (J.-P.), 1975. — *Types d'adaptation sahéliennes. L'exemple des éleveurs de la Mauritanie centrale méridionale*. Thèse de 3^e cycle, Univ. de Rouen, 29 tabl., 27 fig., 12 cartes, 192 p.
- KANE (O.), 1986. — *Le Fuuta Toro des Satigi aux Almaami (1512-1807)*. Dakar, thèse d'État, 3 tomes, 1124 p.
- LERICOLLAIS (A.), DIALLO (Y.), 1980. — Peuplement et cultures de saison sèche dans la vallée du Sénégal. Cartes E, F. ORSTOM, Paris.
- MOLLIEN (G. T.), 1821. — *L'Afrique occidentale vue par un explorateur français, Gaspard Mollien*. Rééd. Calman-Lévy, Paris, 300 p.
- OULD CHEIKH (A. el W.), 1983. — *Les problèmes actuels du nomadisme sahélien. Le cas de la Mauritanie*. IMRS, Nouakchott, 142 p. *multigr.*
- SALL (I. A.), 1978. — *Les relations entre les Haalpulaaren et les Brakna 1850-1903*. Mém. de maîtrise, Fac. des Lettres, dépt. d'Histoire. Dakar, 234 p. *multigr.*
- SANTOIR (C.), 1973. — *La région du lac Rkiz. Approche géographique*. ORSTOM, Dakar, 153 p. *multigr.*
- SANTOIR (C.), 1975. — L'immigration maure à Dakar. Une vocation commerciale affirmée. *Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum.*, vol. n° 2 : 137-160.
- SCHMITZ (J.), 1990. — Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage. *Afrique contemporaine* n° 154 : 71-74.